Analyse d'opportunité et de faisabilité d'un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour les ouvrages de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents

Avec un **cadre d'intervention en restructuration**, pour ce qui concerne à la fois l'organisation territoriale et celle de politiques publiques telles que la gestion de l'eau et des risques naturels associés, dans un contexte marqué par surcroît de fortes incertitudes, ne serait-ce que pour ce qui concerne l'appréciation pour le bassin fluvial des impacts des changements climatiques en termes d'inondations comme de sécheresses, l'Etablissement public Loire porte une attention particulière à l'organisation de la gestion des ouvrages de protection en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

En tant que **syndicat mixte au service des collectivités**, il **intervient déjà de manière cruciale dans le domaine de la protection contre les inondations**, *via* notamment la gestion du barrage de Villerest dont l'une des fonctions est l'écrêtement des crues, avec une influence à partir du département de la Loire jusqu'en région Pays de la Loire. A cet égard, bien que l'évènement de novembre 2016 n'ai pas été d'une intensité exceptionnelle dans l'histoire de cet ouvrage, celui-ci a été amené à assurer sa fonction d'écrêtement, ce qui n'était pas arrivé depuis 2008. Etant rappelé que les crues de 2003 et de 2008 ont été les plus intenses depuis 1907.

Par ailleurs, l'Etablissement **porte et coordonne de nombreuses actions de prévention des inondations sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents, depuis plus de 30 ans maintenant**. Entre autres exemples, il a assuré de 2007 à 2015, dans le cadre d'une convention de mandat avec la Région Centre-Val de Loire, un suivi des programmes de travaux sur le lit et les digues domaniales de la Loire. Egalement, il accompagne depuis plusieurs années les collectivités propriétaires ou gestionnaires de digues. Cet accompagnement va de la transmission d'informations et du conseil, jusqu'à l'assistance technique à la définition et au suivi des études, notamment des études de dangers.

Un autre travail en cours à ce titre vise à préciser le rôle que l'Etablissement pourrait jouer sur les digues relevant de son territoire d'intervention, en fonction des souhaits des EPCI à fiscalité propre de ce périmètre. A cet égard, on rappellera que, par délibération d'octobre 2016, l'Etablissement a déjà formellement « affiché » son positionnement comme **gestionnaire potentiel de systèmes d'endiguement du bassin** de la Loire et ses affluents.

Une telle hypothèse de gestion des ouvrages à cette échelle – s'appuyant sur un syndicat mixte qui a fait ses preuves et un dialogue de gestion entre collectivités décentralisées – vise à **assurer, sur un périmètre d'intervention cohérent, une homogénéité de traitement ainsi que la mutualisation et l'optimisation des moyens techniques comme financiers**.

Préalablement, en octobre 2015, l'Etablissement avait pris l'initiative d'une **analyse d'opportunité et de faisabilité d'un projet d'aménagement d'intérêt commun** (PAIC, Article L. 213-12 du code l'environnement) **pour les ouvrages de protection** sur l'ensemble du bassin fluvial. Ce travail, réalisé en partenariat étroit avec la DREAL Centre-Val de Loire, l'IRSTEA et le CEREMA, s'effectue en lien avec les réflexions menées dans le cadre de la Mission d'appui technique de bassin, à l'échelle de la Loire moyenne pour ce qui concerne les digues domaniales, qui constituent une particularité pour notre bassin compte tenu de leur importance.

Comme on pourra le constater au vu du sommaire du rapport (en voie de finalisation) produit en annexe, l'objectif poursuivi est d'apporter aux collectivités des éléments d'éclairage de nature à permettre une appréhension partagée de la situation d'ici au 1er janvier 2018 (état des lieux des systèmes d'endiguements du bassin, identification des missions et métiers spécifiques du gestionnaire de digues, analyse des scénarios de gestion).

Après l'analyse d'opportunité et de faisabilité, les travaux vont désormais se concentrer sur la **construction du PAIC, en tant que tel**. Avec notamment un prévisionnel pluriannuel des coûts d'exercice du volet « Systèmes d'endiguement » de la compétence GEMAPI, préalable indispensable aux évolutions éventuelles en termes de délégation ou de transfert.

Il est à noter que, **en parallèle**, l'Etablissement conduit une **analyse**, là encore à l'échelle de l'ensemble du bassin fluvial, **des potentialités en termes d'exploitation de champs d'expansion de crues**. Les résultats sont attendus pour l'été 2017. L'idée est de favoriser les synergies de fonctionnement – voire de gestion – entre infrastructures dîtes « dures », du type barrage ou digues, et celles dîtes « souples », comme les zones d'expansion.

En guise d'orientation, et sans préjuger des décisions qui seront finalement prises par les EPCI-FP, on fera valoir que le rapport des services de l'Etat produit pour la réunion du 12 décembre 2016 (*Digues domaniales – Vers une nouvelle gestion en Loire moyenne*) retient parmi trois scénarios celui d'une **gestion des digues domaniales par l'Etablissement**. Il est précisé qu'il **« constitue l'hypothèse permettant de garantir la meilleure cohérence d'action sur l'ensemble de la Loire moyenne »** - et au-delà.

Ce scénario correspond pour l'essentiel à l'échelle de gestion actuelle des digues domaniales et à l'organisation des services de l'Etat.

Du côté des collectivités, un certain nombre de moyens techniques sont d'ores et déjà mobilisables ou mobilisés sur la thématique de la gestion des digues. Par ailleurs, le fait de s'appuyer sur une structure existante, à l'échelle du bassin, permet d'inscrire l'évolution dans une double logique de mutualisations et d'économies d'échelles, ouvrant la voie à une maitrise des coûts. Ceci permet également d'optimiser les moyens techniques nécessaires demandant une forte compétence en ingénierie (capitalisation des connaissances, expertises et savoir-faire). Ce scénario présente par surcroit l'avantage de ne pas démultiplier le nombre de gestionnaires, avec les coûts induits.

On retiendra surtout la **coïncidence avec les résultats de l'analyse des interdépendances hydrauliques**, menée dans le cadre de l'analyse d'opportunité et de faisabilité du PAIC et restituée dans la carte ci-contre.

Etant relevé, en tant que de besoin, qu'une deuxième lecture, en termes cette fois de cohérence de gestion des systèmes d'endiguement au regard des territoires d'intervention des EPCI-FP, conforte la logique de regroupement à une échelle fonctionnelle pertinente.

Dans le prolongement de la ½ journée technique consacrée aux missions de gestionnaire de systèmes d'endiguement, organisée par l'Etablissement le 5 décembre dernier à Orléans, à l'attention plus particulièrement des élus et techniciens des collectivités concernés, une **réunion technique de restitution** des résultats de l'analyse d'opportunité et de faisabilité du PAIC est prévue **fin mars 2017**, pour accompagner la diffusion vers les collectivités du rapport correspondant. Par ailleurs, des réunions d'échange sont organisées en plusieurs lieux du bassin, avec celles des collectivités ayant déjà marqué leur intérêt pour une délégation ou un transfert à l'Etablissement de la gestion de leur(s) ouvrage(s) de protection contre les inondations.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, il est envisagé d'aboutir à la **mise en place du projet d'aménagement d'intérêt commun à échéance 2018**.

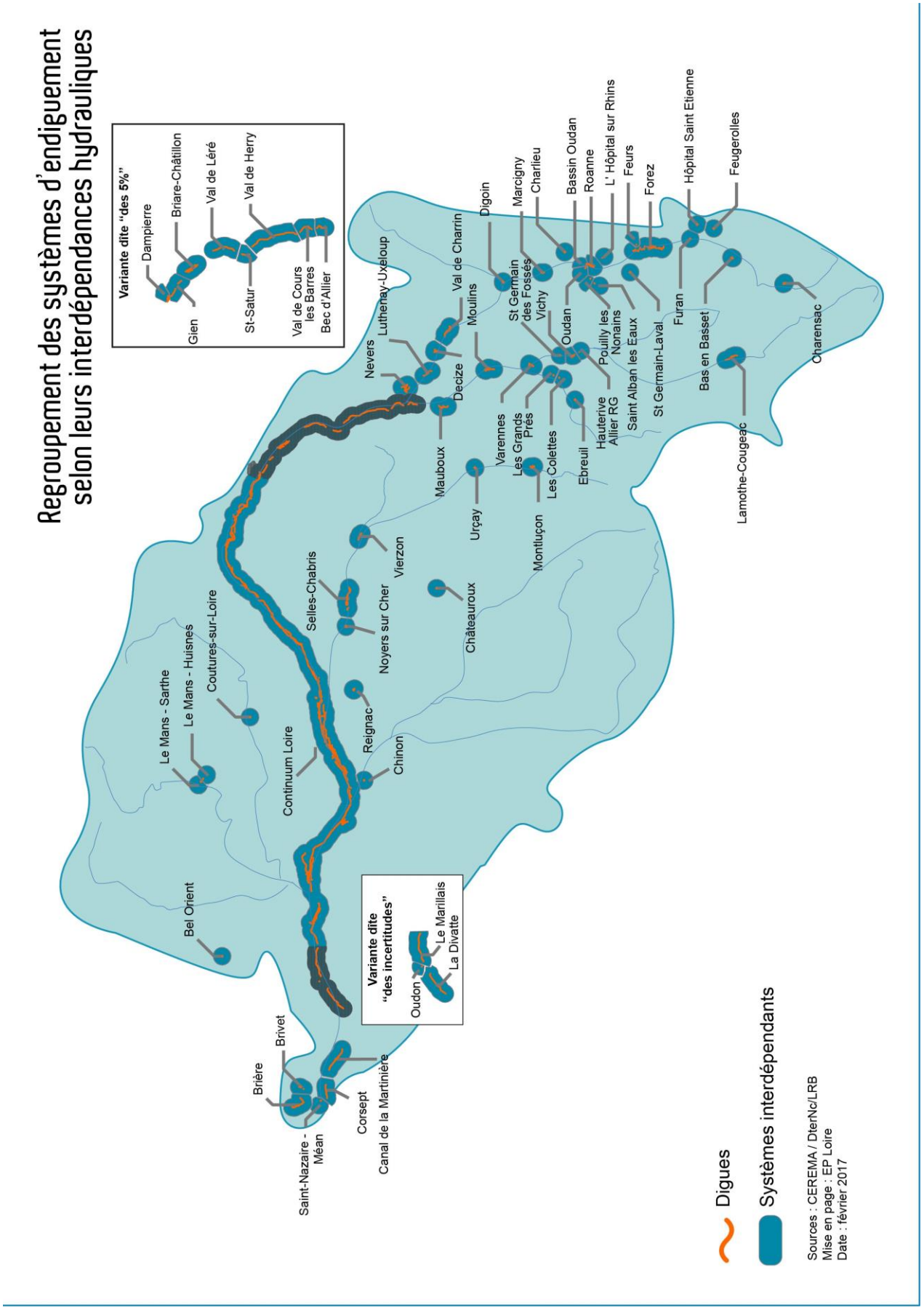
Regroupement des systèmes d'endiguement
selon leurs interdépendances hydrauliques
Variante dite "des 5%"
Dampierre
Briare-Châtillon
Val de Léré
Val de Herry
Gien
St-Satur
Val de Cours
les Barres
Bec d'Allier
Variante dite
"des incertitudes"
Oudon
Le Marillais
La Divatte
Bel Orient
Le Mans - Sarthe
Le Mans - Huisnes
Coutures-sur-Loire
Continuum Loire
Selles-Chabris
Noyers sur Cher
Vierzon
Reignac
Chinon
Châteauroux
Urçay
Mauboux
Nevers
Luthenay-Uxeloup
Decize
Moulins
Val de Charrin
Digoin
Varennes
Les Grands Prés
Montluçon
Les Colettes
St Germain des Fossés
Vichy
Marcigny
Charlieu
Ebreuil
Oudan
Bassin Oudan
Roanne
Pouilly les Nonains
Hauterive Allier RG
L' Hôpital sur Rhins
Saint Alban les Eaux
Feurs
St Germain-Laval
Forez
Furan
Hôpital Saint Etienne
Bas en Basset
Feugerolles
Lamothe-Cougeac
Charensac
Brière
Brivet
Saint-Nazaire - Méan
Corsept
Canal de la Martinière
Digues
Systèmes interdépendants
Sources : CEREMA / DterNc/LRB
Mise en page : EP Loire
Date : février 2017

■ Régions • Auvergne-Rhône-Alpes • Bourgogne-Franche-Comté • Centre-Val de Loire • Nouvelle-Aquitaine • Occitanie • Pays de la Loire ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes, Agglos et Métropoles • Agglomération de Nevers •

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Agglomération de Saumur Val de Loire • Angers Loire Métropole • Blois • Bourges • Châteauroux • Clermont Communauté • Joué-Lès-Tours • Limoges • Montluçon • Moulins Communauté • Nantes Métropole • Orléans • Roannais Agglomération • Saint-Etienne-Métropole • Saint-Nazaire • Tours • Vichy • Vierzon ■ SICALA • Allier • Cher • Indre-et-Loire • Haute-Loire • Maine-et-Loire • Nièvre • Saône-et-Loire

ANALYSE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT COMMUN DES OUVRAGES DE PROTECTION SUR LE BASSIN DE LA LOIRE ET SES AFFLUENTS

Février 2017

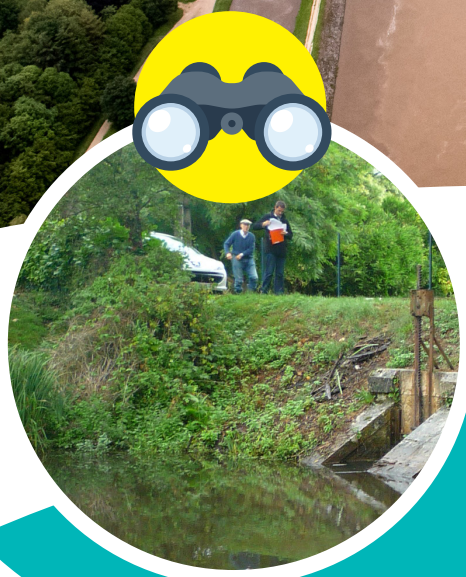

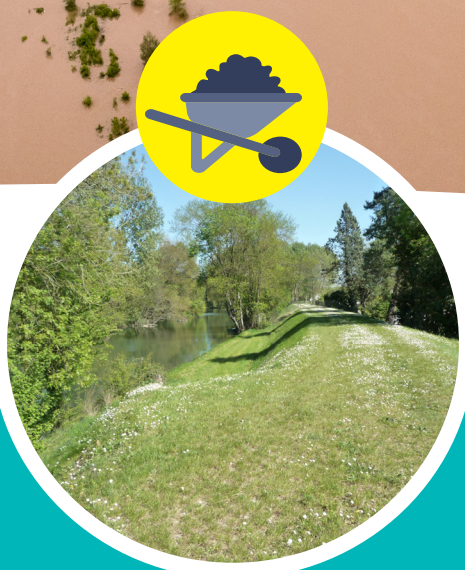

Avec le soutien financier de

L'EUROPE s'engage sur le bassin de la Loire avec le FEDER

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de Développement Régional

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage dans le bassin de la Loire avec le Fonds européen de développement régional.

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

En partenariat technique avec

Cerema

irstea

Sommaire

INTRODUCTION ____ *3*

I. ACTUALISATION DE L'ETAT DES LIEUX ____ *4*

I.1 Cadre d'intervention ____ 4

I.2 Panorama des digues ____ 6

I.3 Dispositifs de gestion ____ 8

I.3.1 Propriété ____ 8

I.3.2 Usages ____ 10

I.3.3 Coûts ____ 11

I.4 Cartographie des missions ____ 12

II. DEFINITION DE SYSTEMES D'ENDIGUEMENT COHERENTS ____ *15*

II.1 Eléments et outil de référence ____ 15

II.2 Conséquences en termes de regroupement ____ 16

III. OPTIMISATION DE LA GESTION ____ *18*

III.1 Régime juridique ____ 19

III.2 Hypothèses d'organisation ____ 20

III.2.1 EPCI-FP ____ 21

III.2.2 Val ou regroupement de vals ____ 22

III.2.3 Bassin ____ 23

CONCLUSION ____ *25*

ANNEXES ____ *26*

Annexe 1 - *Feuille de route*, EP Loire (2016)

Annexe 2 - *Terminologie et typologie des systèmes d'endiguement*, IRSTEA (2017)

Annexe 3 - *Travail sur l'interdépendance hydraulique des systèmes d'endiguement du bassin de la Loire et ses affluents*, CEREMA (2017)

Annexe 4 - *Etude du régime juridique attaché aux ouvrages de prévention des inondations*, Droit Public Consultants (2017)